

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 06 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GOSSET Jean-Yves, Maire.

**Présents** : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, DELOGE Daniel, BROUAYE Alain, BROUAYE Emmanuel, BLANGY Jean-Pierre Mesdames BETANCOURT Marie-Blanche et MAVRE Patricia.

**Absent (e) s excusé (e) s**: M.BLAZART Thierry.

**Absentes non excusées** : Mesdames GRACZYK Coralie et CUVILLIER Pascaline.

**Secrétaire de séance** : Mme BETANCOURT Marie-Blanche

**Procuration** : /

#### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2020 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

#### **Transfert de la compétence « Maitrise de la demande en Energie et Energies renouvelables » de la CCOP au SE60-Délibération N°2020/02**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre, le conseil communautaire a acté de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui permet à la communauté de communes de se substituer à ses communes membres au titre de la compétence « maîtrise de la demande en Energie » et de représenter celles-ci au sein du syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60, en cours d'approbation, répondent également aux attentes exprimées par la communauté de communes lors des réunions organisées dans le cadre de l'étude de Planification Energétique coordonnées par le SE60.

En effet, les nouveaux statuts du SE60 lui permettront de proposer une offre de services fiabilisés et renforcés en matière de « maîtrise de la demande en Energies et Energies renouvelables ». (Hors travaux)

Dans un premier temps, le SE60 pourra réaliser, sans frais, un état des lieux énergétique du patrimoine communautaire. Un rapport de synthèse intégrant des perspectives d'actions sera remis. A la suite de ce diagnostic énergétique, le syndicat pourra accompagner la communauté dans ses projets d'amélioration énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

-Vu la délibération du syndicat d'énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire et sous réserve de l'arrêté préfectoral validant cette modification ;

-Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde, totalement incluse dans le périmètre du SE60 ;

- Considérant la nécessité de confier au SE60 la compétence « maîtrise de la demande en Energies et Energies Renouvelables » qui comprend la réalisation d'études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables ;

A décidé de transférer au syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante sur le patrimoine communautaire, dans une délibération en date du 19/12/2019, quelle que soit son implantation :

-Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (Hors travaux) visant à ;

1°Conduire des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc....

2°Conduire des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables ;

3°Mettre en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;

4°Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils doivent se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert de compétence.

**Les Membres du Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **se prononcent favorablement** sur le transfert de la compétence rattachée ci-dessus de la CCOP au SE60.

### **Subvention de fonctionnement aux associations- budget 2020-Délibération N°2020/03**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide pour 2020** les propositions de subventions aux associations ci-dessous et **autorise** le Maire à verser les sommes allouées à chaque association ;

ASDAPA :	152,00	Euros
Maisons d'Enfants le Mesnil :	250,00	Euros
Comité des fêtes de le Mesnil:	3 000,00	Euros
ASS, paroissiale de Vendeuil :	160,00	Euros
ASS Parents élèves :	150,00	Euros
Soit, une somme de 3 712,00 Euros à l'article 6574		

C.C.A.S : 1 000,00 Euros

Soit une somme de 1 000,00 Euros à l'article 657362

Vote : 08 voix Pour

### **Approbaton du compte administratif et du compte de gestion 2019- Délibération N°2020/04**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur DELOGE Daniel (Doyen d'âge), Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 et Le Compte de gestion 2019 du Percepteur.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** : Mandats émis : 146 104,12 €

**RECETTES** : Titres émis : 211 940,32 €

**Soit pour l'année 2019** : un excédent de fonctionnement de 65 836,20 €

**REPORT 2018** : excédent de 233 848,49 €

**Résultat total de la section de Fonctionnement** : excédent de 299 684,69 €

## **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : Mandats émis : 34 746,78 €

**RECETTES** : Titres émis : 75 232,05 €

**Soit pour l'année 2019** : un excédent d'investissement de 40 485,27 €

**REPORT 2018** : Excédent de 10 274,07 €

**Résultat total de la section d'Investissement** : excédent de 50 759,34 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : Excédent de 350 444,03 €

### **Besoin de financement pour les restes à réaliser :**

77 972,00 € en dépenses d'investissement.

19 850,00 € en recettes de d'investissement

Soit un besoin de financement de 58 122,00 €

**Le Conseil Municipal, vote à 06 voix Pour et le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 présentés sous la présidence de M.DELOGE Daniel (doyen d'âge).**

**Le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote.**

**Vote : 06 voix Pour et 01 abstention.**

### **Affectation des résultats au budget 2020-Délibération N°2020/05**

**Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2019, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

292 322,03 € au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recette*).

50 759,34 € au compte 001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté recette*).

7 362,66 € au compte 1068 (*affectation en réserves*)

Vote : 08 voix Pour

M. Deloge interpelle les conseillers au sujet de la cotisation retraite Fonpel à laquelle M. le Maire adhère relevant que les élus n'ont pas été informés de cette adhésion. Il estime anormal que la

commune ait versé cette cotisation facultative en supplément de l'indemnité de fonction depuis 2015 et dénonce un défaut de transparence sur ce point.

### **BUREAU DE VOTE / ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2020**

de 8h00 à 10h30	<ul style="list-style-type: none"><li>- GOSSET Jean-Yves</li><li>- BROUAYE Alain</li><li>- BLANGY Jean-Pierre</li></ul>
de 10h30 à 13h00	<ul style="list-style-type: none"><li>- BROUAYE Emmanuel</li><li>- GHEERAERT Philippe</li><li>- MAVRE Patricia</li></ul>
de 13h00 à 15h30	<ul style="list-style-type: none"><li>- DELOGE Daniel</li><li>- BETANCOURT Marie-Blanche</li><li>- RUBILIANI Nadia</li></ul>
de 15h30 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"><li>- GOSSET Jean-Yves</li><li>- GHEERAERT Philippe</li><li>- MAVRE Patricia</li></ul>

### **Assainissement : Intervention de Mme BETANCOURT :**

Il est distribué aux conseillers deux tableaux. Le premier sur les dépenses de fonctionnement de la station d'épuration et le second sur le tableau d'amortissement de l'emprunt de 200 000 euros contracté pour la construction de la station. Le premier tableau recense les recettes figurant sur les relevés de la Nantaise des eaux réparties en abonnements (Prix unitaires et quantité) et la consommation (PU et Q) ainsi que les dépenses directes de fonctionnement liées à la station. Projeter sur les années à venir en tenant compte de l'évolution de la population (Recensement de la population 2015 : 226 habitants /2019 : 196 habitants) permet de déterminer un prix de la taxe qui se situerait à un prix moyen de 1.40 euros.

M. Deloge soulève, dans ces documents, l'absence d'éléments ayant un impact sur le montant les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la station.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Chemins : Il est signalé que M.VALLIENNE va procéder à l'étalement de gravats sur l'allée de Plainville pour combler des trous.

Eglise : M.BROUAYE Alain fait remarquer à l'assemblée que la faitière s'est envolée au niveau du toit. Il est urgent de recontacter l'artisan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15